CENTRE D'INTERCESSION POUR LES FAMILLES INTERNATIONAL (CIFA)

MANUEL DES PROCEDURES ET PLAN TECHNIQUE DU CENTRE D'INTERCESSION POUR LES FAMILLES

Vision Internationale pour la Restauration des Familles, la Promotion de la Paix et le Développement Humain Intégral

CIFA INTERNATIONAL

CIFA INTERNATIONAL

ANGRE 8eme Tranche, Carrefour prière, Réf. Collège sainte Camille

CHAPITRE I. VISION INTERNATIONALE DU CENTRE D'INTERCESSION POUR LES FAMILLES (CIFA)

« Restaurer les familles, bâtir la paix et transformer les nations. »

Le Centre d'Intercession pour les Familles (CIFA) est une organisation chrétienne internationale, interconfessionnelle et humanitaire qui rassemble les croyants de différentes dénominations autour d'une vision commune : restaurer les familles, promouvoir la paix et contribuer au développement intégral de l'être humain.

Le CIFA est fondé sur la conviction que la famille constitue la cellule de base de toute société. Une famille stable produit une communauté stable ; une communauté stable produit une nation stable ; une nation stable contribue à la paix régionale et mondiale.

Face aux défis contemporains tels que les conflits armés, les déplacements forcés des populations, la pauvreté, l'analphabétisme, les violences familiales, la désintégration des valeurs morales, les crises sanitaires et l'exclusion sociale, le CIFA se positionne comme un instrument de transformation spirituelle, sociale et communautaire.

Notre engagement dépasse les frontières nationales et confessionnelles. Nous travaillons avec les églises, les communautés, les organisations humanitaires, les institutions publiques et privées ainsi que les partenaires internationaux afin d'apporter des solutions durables aux problèmes qui affectent les familles.

NOTRE VISION

Voir émerger dans toutes les nations du monde des familles restaurées, protégées, autonomes et porteuses de paix, capables de contribuer au développement harmonieux de leurs communautés et à la stabilité des nations.

NOTRE MISSION

Mobiliser les croyants, les communautés et les partenaires autour de programmes d'intercession, d'assistance humanitaire, de santé, d'éducation, de formation professionnelle, d'entrepreneuriat et de consolidation de la paix afin de restaurer la dignité humaine et renforcer les familles.

NOS DOMAINES PRIORITAIRES D'ACTION

1. Intercession et accompagnement spirituel.
2. Promotion de la paix, de la réconciliation et de la cohésion sociale.
3. Protection et accompagnement des femmes et des enfants victimes des conflits armés.
4. Assistance aux personnes déplacées internes, réfugiées et populations vulnérables.
5. Santé communautaire et accès aux soins de santé.
6. Éducation, alphabétisation et renforcement des capacités.
7. Formation professionnelle et insertion socio-économique.
8. Entrepreneuriat et autonomisation des femmes et des jeunes.
9. Prévention des violences familiales et protection de l'enfance.
10. Développement communautaire durable.

PAIX ET SÉCURITÉ

Le CIFA considère que la paix durable commence au sein de la famille. Les conflits qui déchirent les nations trouvent souvent leur origine dans la désintégration des valeurs familiales, l'injustice sociale, la pauvreté et l'absence d'espérance.

C'est pourquoi le CIFA s'engage à promouvoir :

- la culture de la paix ;
- le dialogue communautaire ;
- la réconciliation ;
- la médiation sociale ;
- la prévention des conflits ;
- la protection des populations vulnérables ;
- la reconstruction du tissu social dans les zones affectées par les crises.

PROTECTION DES FEMMES ET DES ENFANTS

Le CIFA accorde une attention particulière aux femmes, aux veuves, aux orphelins, aux enfants vulnérables et aux personnes déplacées par les conflits armés.

À travers ses programmes, l'organisation œuvre pour :

• la prise en charge psychosociale ;
• l'accompagnement spirituel ;
• l'accès à l'éducation ;
• l'accès aux soins de santé ;
• la formation professionnelle ;
• l'autonomisation économique ;
• la réinsertion communautaire.

UNE VISION POUR LES NATIONS

Le CIFA aspire à devenir un réseau international de croyants et de partenaires engagés dans la restauration des familles, la promotion de la paix et le développement humain.

Notre ambition est de voir les familles devenir des centres de stabilité, de solidarité et de transformation sociale afin de bâtir une Afrique forte et un monde plus juste, plus pacifique et plus fraternel.

NOTRE DEVISE

« Restaurer les familles, promouvoir la paix et transformer les nations par la foi et l'action.

CHAPITRE II. DOMAINES PRIORITAIRES D'ACTION

1. INTERCESSION ET ACCOMPAGNEMENT SPIRITUEL

Justification

Le CIFA croit que la transformation durable des individus, des familles et des nations commence par une restauration spirituelle profonde. La prière demeure le fondement de toute action du CIFA.

Objectif général

Contribuer à la restauration spirituelle des familles et des communautés par la prière, l'enseignement biblique et l'accompagnement pastoral.

Activités

- Chaînes permanentes d'intercession.
- Veillées et retraites spirituelles.
- Accompagnement pastoral des familles.
- Counseling conjugal et familial.
- Enseignement biblique.
- Formation des intercesseurs.
- Accompagnement des personnes en détresse spirituelle.

Résultats attendus

- Familles réconciliées.
- Renforcement de la foi chrétienne.
- Réduction des conflits familiaux.
- Développement d'une culture de prière.

2. PAIX, RÉCONCILIATION ET COHÉSION SOCIALE

Justification

Les conflits armés, les divisions communautaires et les tensions sociales détruisent les familles et compromettent le développement des nations.

Objectif général

Promouvoir la culture de paix et la cohésion sociale à travers le dialogue, la médiation et la réconciliation.

Activités

- Forums communautaires de paix.
- Médiation familiale et communautaire.
- Sensibilisation à la non-violence.
- Formation des leaders communautaires.
- Programmes de réconciliation.

Résultats attendus

- Réduction des conflits communautaires.
- Renforcement du vivre-ensemble.
- Promotion de la paix durable.

3. PROTECTION DES FEMMES ET DES ENFANTS

Justification

Les femmes et les enfants sont les premières victimes des conflits, de la pauvreté et des violences.

Objectif général

Assurer la protection, la dignité et l'autonomisation des femmes et des enfants vulnérables.

Activités

- Accompagnement psychosocial.
- Centres d'écoute.
- Assistance juridique.
- Programmes de protection de l'enfance.
- Soutien aux veuves.
- Parrainage des orphelins.

Bénéficiaires

- Veuves.
- Orphelins.
- Femmes victimes de violences.
- Enfants vulnérables.
- Enfants déplacés.

Résultats attendus

- Amélioration des conditions de vie.
- Réduction des violences.
- Réinsertion sociale des bénéficiaires.

4. ASSISTANCE HUMANITAIRE ET PERSONNES DÉPLACÉES

Justification

Des millions de personnes sont contraintes de quitter leurs foyers à cause des guerres, catastrophes et crises humanitaires.

Objectif général

Apporter une assistance d'urgence et des solutions durables aux populations affectées.

Activités

- Distribution de vivres.
- Distribution de kits d'hygiène.
- Construction d'abris temporaires.
- Soutien psychosocial.
- Réinsertion communautaire.

Résultats attendus

- Réduction de la vulnérabilité.
- Amélioration des conditions de survie.
- Restauration de la dignité humaine.

5. SANTÉ COMMUNAUTAIRE ET ACCÈS AUX SOINS

Justification

L'accès aux soins de santé demeure limité pour une grande partie de la population.

Objectif général

Contribuer à l'amélioration de la santé des familles et des communautés.

Activités

En partenariat avec SOS DOCTEUR :

- Consultations médicales communautaires.
- Campagnes médicales gratuites.
- Sensibilisation sanitaire.
- Dépistage précoce des maladies.
- Vaccination.
- Santé maternelle et infantile.
- Santé mentale.
- Assistance médicale aux personnes vulnérables.

Résultats attendus

- Réduction de la morbidité.
- Accès amélioré aux soins.
- Renforcement de la prévention.

6. ÉDUCATION ET ALPHABÉTISATION

Justification

L'analphabétisme constitue un obstacle majeur au développement humain.

Objectif général

Permettre à tous l'accès aux connaissances fondamentales.

Activités

- Centres d'alphabétisation.
- Éducation des adultes.
- Soutien scolaire.
- Bibliothèques communautaires.
- Bourses d'études.

Bénéficiaires

- Femmes analphabètes.
- Jeunes déscolarisés.
- Adultes vulnérables.

Résultats attendus

- Réduction du taux d'analphabétisme.
- Amélioration des compétences de base.

7. FORMATION PROFESSIONNELLE ET MÉTIERS

Justification

Le chômage et le manque de qualifications entretiennent la pauvreté.

Objectif général

Former des personnes capables de générer leurs propres revenus.

Filières prioritaires

- Informatique.
- Secrétariat.
- Couture.
- Coiffure.
- Cuisine et pâtisserie.
- Agriculture.
- Élevage.
- Mécanique.
- Électricité.
- Plomberie.
- Menuiserie.
- Transformation agroalimentaire.

Résultats attendus

- Création d'emplois.
- Insertion professionnelle.
- Réduction de la pauvreté.

8. ENTREPRENEURIAT ET AUTONOMISATION ÉCONOMIQUE

Justification

L'assistance seule ne suffit pas ; les familles doivent devenir autonomes.

Objectif général

Développer l'indépendance financière des ménages.

Activités

- Formation entrepreneuriale.
- Éducation financière.
- Accompagnement des microentreprises.
- Création de coopératives.
- Accès au microfinancement.
- Mentorat économique.

Résultats attendus

- Création d'entreprises.
- Augmentation des revenus familiaux.
- Réduction de la dépendance à l'aide.

9. JEUNESSE, LEADERSHIP ET CITOYENNETÉ

Justification

La jeunesse représente l'avenir des nations.

Objectif général

Former une génération de leaders compétents et responsables.

Activités

- Écoles de leadership.
- Formation civique.
- Formation biblique.
- Mentorat.
- Camps de jeunesse.
- Formation aux nouvelles technologies.

Résultats attendus

- Émergence de leaders de qualité.
- Participation citoyenne accrue.
- Réduction de la délinquance.

10. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DURABLE

Justification

Le développement durable passe par des communautés fortes et organisées.

Objectif général

Améliorer durablement les conditions de vie des populations.

Activités

- Accès à l'eau potable.
- Assainissement.
- Agriculture communautaire.
- Protection de l'environnement.
- Construction d'infrastructures sociales.
- Appui aux initiatives locales.

Résultats attendus

- Amélioration des conditions de vie.
- Renforcement de la résilience communautaire.
- Développement local durable.

CHAPITRE III : GOUVERNANCE ET ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

ORGANIGRAMME GÉNÉRAL DU CIFA

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE INTERNATIONALE

↓

CONSEIL D'ADMINISTRATION INTERNATIONAL

↓

PRÉSIDENT FONDATEUR

↓

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL INTERNATIONAL

↓

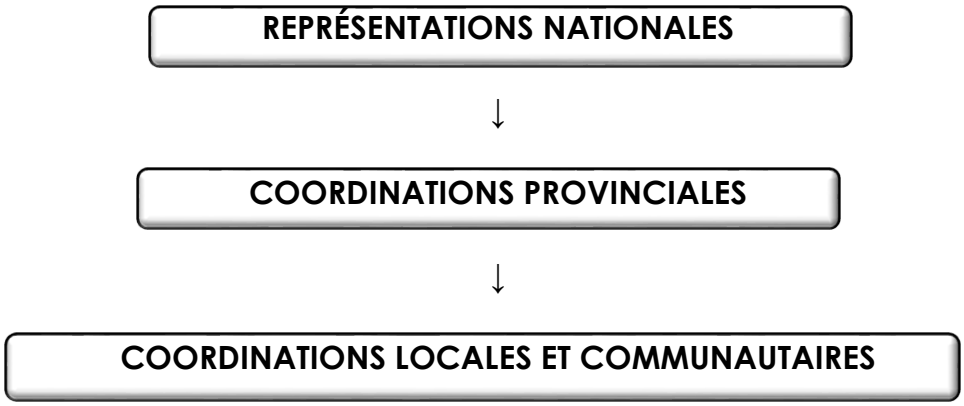
COORDINATION GÉNÉRALE

↓

DÉPARTEMENTS TECHNIQUES ET OPÉRATIONNELS

1. Département de l'Intercession et de l'Accompagnement Spirituel
2. Département de la Famille, du Counseling et de la Protection de l'Enfance
3. Département de la Paix, de la Réconciliation et de la Cohésion Sociale
4. Département de la Santé Communautaire et de l'Action Médicale
5. Département de l'Éducation, de l'Alphabétisation et de la Formation Professionnelle
6. Département de l'Entrepreneuriat et de l'Autonomisation Économique
7. Département des Affaires Humanitaires et des Personnes Déplacées
8. Département de la Jeunesse, du Leadership et de la Citoyenneté
9. Département des Projets, Partenariats et Coopération Internationale
10. Département de la Communication, des Médias et des Relations Publiques

11. Département Administratif et des Ressources Humaines
12. Département des Finances et de l'Audit Interne



ATTRIBUTIONS DES PRINCIPAUX ORGANES
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale constitue l'organe suprême du CIFA.

Elle est chargée de :

- définir les grandes orientations stratégiques ;
- approuver les rapports annuels ;
- approuver les budgets ;
- élire les administrateurs ;
- modifier les statuts ;
- approuver les partenariats majeurs.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration assure la supervision générale de l'organisation. Il :

- veille au respect de la vision ;
- valide les programmes ;
- contrôle la gestion financière ;
- approuve les recrutements stratégiques ;
- assure le suivi de la performance institutionnelle.

PRÉSIDENT FONDATEUR

Le Président Fondateur est le garant de la vision et de l'identité du CIFA. Il :

• représente l'organisation ;
• assure l'orientation stratégique ;
• veille au respect des valeurs fondatrices ;
• mobilise les partenaires.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le Secrétariat Général coordonne l'administration générale du CIFA. Il :

• assure la gestion documentaire ;
• prépare les réunions ;
• coordonne les départements ;
• supervise les rapports institutionnels.

COORDINATION GÉNÉRALE

La Coordination Générale assure l'exécution quotidienne des programmes et projets du CIFA.

Elle est responsable de :

• la planification ;
• l'exécution ;
• le suivi-évaluation ;
• la gestion opérationnelle.

POLITIQUE DE GESTION FINANCIÈRE ET DE TRANSPARENCE

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le CIFA adopte les principes suivants :

• transparence ;
• intégrité ;
• redevabilité ;
• traçabilité ;
• bonne gouvernance.

SOURCES DE FINANCEMENT

Les ressources du CIFA proviennent notamment de :

- cotisations des membres ;
- dons et legs ;
- contributions volontaires ;
- subventions nationales et internationales ;
- partenariats ;
- revenus des activités génératrices de revenus ;
- projets financés par des bailleurs.

RÈGLES DE DÉCAISSEMENT

Toute dépense doit être :

- budgétisée ;
- autorisée ;
- documentée ;
- justifiée.

DOUBLE VALIDATION

Toute sortie de fonds doit être approuvée par :

- le Coordonnateur Général ;
- le Responsable Financier.

AUDIT INTERNE

Le Département des Finances réalise :

- un contrôle mensuel ;
- un rapport trimestriel ;
- un audit interne semestriel.

AUDIT EXTERNE

Le CIFA peut faire appel à un cabinet indépendant pour certifier ses comptes annuellement.

GESTION DES DONS

Tout don reçu doit :

- être enregistré ;
- recevoir un numéro de référence ;
- être affecté selon son objet ;
- faire l'objet d'un rapport d'utilisation.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le CIFA applique une politique de tolérance zéro contre :

- le détournement de fonds ;
- les conflits d'intérêts ;
- la corruption ;
- les abus de pouvoir.

Toute violation expose son auteur à des sanctions administratives, disciplinaires et judiciaires conformément aux lois en vigueur.

Pour chaque domaine :

Domaine	Objectif	Indicateur	Cible
Santé	Accès aux soins	Nombre de bénéficiaires	100 000
Formation	Formation métiers	Nombre de diplômés	10 000
Paix	Médiation	Nombre de conflits résolus	500
Humanitaire	Assistance	Nombre de familles aidées	50 000

1. Cadre logique

Les ONG et agences internationales aiment voir :

Objectif Résultat Activité Indicateur

CHAPITRE IV. POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le Centre d'Intercession pour les Familles (CIFA) reconnaît que chaque enfant est créé à l'image de Dieu et possède une dignité, une valeur et des droits fondamentaux qui doivent être respectés et protégés.

Le CIFA s'engage à promouvoir un environnement sûr, protecteur et favorable au développement physique, émotionnel, spirituel, intellectuel et social de tous les enfants bénéficiant de ses programmes et activités.

Cette politique s'applique à tous les membres, responsables, employés, bénévoles, partenaires et consultants du CIFA.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DE L'ENFANT

Aux termes de la présente politique, est considéré comme enfant toute personne âgée de moins de dix-huit (18) ans conformément aux conventions internationales et à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le CIFA adhère aux principes suivants :

- l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- la non-discrimination ;

• le droit à la protection ;
• le droit à la participation ;
• le respect de la dignité humaine ;
• la confidentialité ;
• la tolérance zéro envers toute forme de violence ou d'abus.

ARTICLE 4 : FORMES DE VIOLENCE ET D'ABUS INTERDITES

Le CIFA interdit strictement :

1. Les violences physiques.
2. Les violences psychologiques ou émotionnelles.
3. Les violences sexuelles.
4. Le harcèlement.
5. L'exploitation économique des enfants.
6. Le travail forcé des enfants.
7. La traite des enfants.
8. Les mariages précoces ou forcés.
9. Les discriminations fondées sur le sexe, l'origine, le handicap ou la religion.
10. Toute forme de négligence mettant en danger le bien-être de l'enfant.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU CIFA

Le CIFA s'engage à :

• protéger les enfants dans tous ses programmes ;
• prévenir toute forme d'abus ou de maltraitance ;
• sensibiliser les familles à la protection de l'enfance ;
• promouvoir l'éducation et le développement harmonieux des enfants ;
• soutenir les enfants victimes de violences ;
• collaborer avec les autorités compétentes lorsque cela est nécessaire.

ARTICLE 6 : MESURES DE PRÉVENTION

Afin de garantir la sécurité des enfants, le CIFA met en œuvre les mesures suivantes :

• vérification de l'intégrité des responsables travaillant avec des enfants ;
• sensibilisation régulière du personnel et des bénévoles ;
• supervision des activités impliquant des mineurs ;
• obligation de comportement exemplaire de tous les intervenants ;
• contrôle des espaces utilisés pour les activités des enfants.

ARTICLE 7 : CODE DE CONDUITE

Tout membre ou représentant du CIFA s'engage à :

• traiter chaque enfant avec respect et dignité ;
• éviter tout comportement pouvant être interprété comme abusif ;
• agir avec transparence dans ses interactions avec les enfants ;
• signaler immédiatement tout incident ou soupçon d'abus.

Il est interdit :

• de rester seul dans un lieu isolé avec un enfant sans nécessité légitime ;
• de tenir des propos déplacés ou humiliants ;
• d'exercer des violences physiques ou verbales ;
• d'entretenir des relations inappropriées avec un mineur ;
• d'utiliser l'image d'un enfant sans autorisation appropriée.

ARTICLE 8 : MÉCANISME DE SIGNALEMENT

Toute personne ayant connaissance d'un cas présumé ou avéré d'abus, de violence ou d'exploitation impliquant un enfant doit immédiatement en informer :

• le Responsable de la Protection de l'Enfance du CIFA ;
• la Coordination Générale ;
• les autorités compétentes lorsque la situation l'exige.

Aucune mesure de représailles ne sera tolérée contre une personne effectuant un signalement de bonne foi.

ARTICLE 9 : PRISE EN CHARGE DES ENFANTS VICTIMES

Le CIFA veille à ce que les enfants victimes bénéficient :

• d'un accompagnement psychosocial ;
• d'une assistance médicale si nécessaire ;
• d'une assistance juridique lorsque cela est possible ;
• d'un accompagnement spirituel adapté ;
• d'un suivi de réinsertion familiale et communautaire.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES ENFANTS DÉPLACÉS ET VICTIMES DE CONFLITS

Compte tenu du contexte humanitaire de la République Démocratique du Congo et d'autres régions affectées par les conflits, le CIFA accorde une attention particulière :

• aux enfants déplacés internes ;
• aux orphelins de guerre ;
• aux enfants séparés de leurs familles ;
• aux enfants victimes de violences liées aux conflits ;
• aux enfants vivant dans des situations d'extrême vulnérabilité.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ DES FAMILLES ET DES COMMUNAUTÉS

Le CIFA encourage les familles, les églises, les écoles et les communautés à participer activement à la protection des enfants et à la promotion de leurs droits.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

Tout membre, employé, bénévole ou partenaire du CIFA reconnu coupable d'abus ou de violation de la présente politique s'expose à :

- des sanctions disciplinaires ;
- la suspension ou l'exclusion ;
- des poursuites judiciaires conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 13 : DISPOSITION FINALE

La protection de l'enfance constitue une responsabilité collective et permanente au sein du CIFA.

Le CIFA réaffirme son engagement à faire de chaque programme, activité et intervention un espace sûr où les enfants peuvent grandir, apprendre, s'épanouir et contribuer à la construction d'un avenir de paix, de justice et d'espérance.

CHAPITRE V. POLITIQUE DE GENRE ET D'INCLUSION

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le Centre d'Intercession pour les Familles (CIFA) reconnaît que chaque être humain est créé à l'image de Dieu et possède une dignité, une valeur et des droits qui doivent être respectés sans distinction.

Le CIFA s'engage à promouvoir une société juste, inclusive et équitable dans laquelle les femmes, les hommes, les jeunes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant avec handicap et les groupes vulnérables participent pleinement au développement de leurs communautés.

Cette politique constitue un cadre de référence pour toutes les actions, programmes et interventions du CIFA.

ARTICLE 2 : OBJECTIF GÉNÉRAL

Promouvoir l'égalité des chances, l'inclusion sociale et la participation équitable de toutes les personnes dans les programmes et activités du CIFA.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DIRECTEURS

Le CIFA fonde son action sur les principes suivants :

- Respect de la dignité humaine ;
- Égalité des chances ;
- Non-discrimination ;
- Équité ;
- Inclusion sociale ;
- Participation communautaire ;
- Respect des droits fondamentaux ;
- Protection des personnes vulnérables ;
- Responsabilité et redevabilité.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS EN FAVEUR DES FEMMES

Le CIFA reconnaît le rôle essentiel des femmes dans la famille, l'Église et la société.

À ce titre, l'organisation s'engage à :

- promouvoir la participation des femmes aux instances décisionnelles ;
- favoriser leur accès à l'éducation et à la formation ;
- soutenir leur autonomisation économique ;
- lutter contre toutes formes de violence à leur égard ;
- renforcer leurs capacités de leadership ;
- accompagner les veuves et les femmes vulnérables ;
- encourager leur participation aux activités communautaires et entrepreneuriales.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS EN FAVEUR DES JEUNES

Le CIFA considère la jeunesse comme un acteur majeur du développement.

L'organisation s'engage à :

- promouvoir l'éducation et la formation professionnelle ;
- encourager l'entrepreneuriat des jeunes ;
- développer des programmes de leadership ;
- favoriser leur participation à la vie communautaire ;
- prévenir la délinquance, la violence et les comportements à risque.

ARTICLE 6 : INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC HANDICAP

Le CIFA s'engage à :

• lutter contre la stigmatisation ;
• favoriser l'accessibilité aux activités et services ;
• promouvoir leur participation active ;
• soutenir leur insertion sociale et économique ;
• adapter les programmes à leurs besoins spécifiques.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES PERSONNES ÂGÉES

Le CIFA reconnaît la contribution des personnes âgées à la société.

L'organisation s'engage à :

• promouvoir leur dignité ;
• prévenir leur marginalisation ;
• encourager leur participation aux activités communautaires ;
• soutenir les initiatives en faveur de leur bien-être.

ARTICLE 8 : INCLUSION DES PERSONNES DÉPLACÉES ET VICTIMES DE CONFLITS

Le CIFA accorde une attention particulière :

• aux personnes déplacées internes ;
• aux réfugiés ;
• aux victimes de conflits armés ;
• aux familles affectées par les catastrophes humanitaires.

Les programmes du CIFA visent leur protection, leur réhabilitation et leur réinsertion sociale.

ARTICLE 9 : ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX PROGRAMMES

Aucune personne ne peut être exclue des services ou programmes du CIFA en raison de :

• son sexe ;
• son âge ;
• son origine ;
• sa condition sociale ;
• son handicap ;
• sa situation économique ;
• son appartenance communautaire.

ARTICLE 10 : REPRÉSENTATION ÉQUITABLE

Le CIFA veille à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les structures de gouvernance, les comités, les équipes techniques et les activités communautaires.

ARTICLE 11 : INTÉGRATION DU GENRE DANS LES PROGRAMMES

Chaque projet ou programme développé par le CIFA doit intégrer une analyse des besoins spécifiques :

- des femmes ;
- des hommes ;
- des jeunes ;
- des enfants ;
- des personnes vivant avec handicap ;
- des autres groupes vulnérables.

ARTICLE 12 : SUIVI ET ÉVALUATION

Le CIFA met en place des mécanismes permettant de mesurer :

- la participation des femmes ;
- la participation des jeunes ;
- l'inclusion des personnes vulnérables ;
- l'impact des programmes sur l'égalité des chances.

ARTICLE 13 : DISPOSITION FINALE

Le CIFA considère que le développement durable, la paix et la stabilité des communautés ne peuvent être atteints sans la participation active et équitable de toutes les composantes de la société.

À travers cette politique, le CIFA réaffirme son engagement à bâtir des familles fortes, des communautés inclusives et des nations prospères fondées sur les valeurs de justice, de solidarité et de respect de la dignité humaine.

CHAPITRE VI. POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION, LES ABUS ET LE HARCÈLEMENT SEXUELS (PEAHS)

ARTICLE 1 : DÉCLARATION DE PRINCIPE

Le Centre d'Intercession pour les Familles (CIFA) applique une politique de tolérance zéro envers toute forme d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuel.

Le CIFA reconnaît que les femmes, les enfants, les personnes déplacées, les personnes vivant avec handicap et les populations vulnérables sont particulièrement exposés à ces risques.

Le CIFA s'engage à créer un environnement sûr, respectueux et protecteur dans toutes ses activités, programmes et partenariats.

ARTICLE 2 : OBJECTIF

Prévenir, détecter, signaler et traiter tout acte d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuel impliquant les membres, employés, bénévoles, partenaires ou bénéficiaires du CIFA.

ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à :

- tous les membres du CIFA ;
- tous les employés ;
- tous les bénévoles ;
- tous les consultants ;
- tous les partenaires ;
- tous les bénéficiaires.

ARTICLE 4 : DÉFINITIONS

Exploitation sexuelle :

Abus réel ou tentative d'abus d'une position de pouvoir, de confiance ou d'autorité à des fins sexuelles.

Abus sexuel :

Toute intrusion ou tentative d'intrusion sexuelle imposée à une personne par la force, la contrainte ou la manipulation.

Harcèlement sexuel :

Tout comportement, parole, geste ou attitude à caractère sexuel non désiré créant un environnement intimidant, humiliant ou offensant.

ARTICLE 5 : INTERDICTIONS ABSOLUES

Il est strictement interdit :

- d'exiger des faveurs sexuelles en échange d'une aide ou d'un service ;
- d'utiliser sa position d'autorité à des fins sexuelles ;
- d'entretenir une relation sexuelle avec un enfant ou un mineur ;
- de harceler une personne verbalement ou physiquement ;
- d'utiliser un langage sexuellement offensant ;
- de diffuser des contenus sexuels inappropriés ;
- d'exploiter la vulnérabilité économique ou sociale d'une personne.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU CIFA

Le CIFA s'engage à :

- sensibiliser régulièrement son personnel ;
- former ses responsables ;
- intégrer des mesures de prévention dans tous ses projets ;
- protéger les victimes ;
- garantir la confidentialité des plaintes ;
- sanctionner les auteurs de violations.

ARTICLE 7 : MÉCANISME DE SIGNALEMENT

Toute personne témoin ou victime d'un acte relevant de cette politique peut signaler les faits auprès :

- du Responsable de Sauvegarde ;
- de la Coordination Générale ;
- du Comité Éthique et Discipline.

Les signalements peuvent être faits verbalement ou par écrit.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES VICTIMES ET DES LANCEURS D'ALERTE

Le CIFA garantit :

- la confidentialité ;
- la protection contre les représailles ;
- le respect de la dignité des victimes ;

• l'accompagnement psychosocial ;
• l'orientation vers les structures compétentes.

ARTICLE 9 : ENQUÊTES

Toute allégation crédible fait l'objet :

• d'une enquête interne ;
• d'une documentation appropriée ;
• d'une décision disciplinaire si nécessaire ;
• d'une transmission aux autorités compétentes lorsque la loi l'exige.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

Les sanctions peuvent inclure :

• avertissement écrit ;
• suspension ;
• révocation ;
• exclusion définitive ;
• poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 : DISPOSITION FINALE

Le CIFA réaffirme son engagement à protéger la dignité humaine et à faire de chacune de ses interventions un espace sûr, respectueux et exempt de toute forme d'exploitation, d'abus ou de harcèlement.

CHAPITRE VII : POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES ET DE SÉCURITÉ

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le Centre d'Intercession pour les Familles (CIFA) intervient dans des contextes parfois marqués par des risques sécuritaires, des catastrophes naturelles, des crises sanitaires, des conflits armés et diverses situations d'urgence.

Afin d'assurer la protection de son personnel, de ses bénévoles, de ses partenaires et de ses bénéficiaires, le CIFA adopte la présente Politique de Gestion des Risques et de Sécurité.

ARTICLE 2 : OBJECTIF GÉNÉRAL

Prévenir, réduire et gérer les risques susceptibles d'affecter les personnes, les biens, les ressources, les programmes et la réputation du CIFA.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DIRECTEURS

Le CIFA fonde sa gestion des risques sur les principes suivants :

- prévention ;
- anticipation ;
- protection ;
- responsabilité ;
- transparence ;
- continuité des activités ;
- résilience institutionnelle.

ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DES RISQUES

Le CIFA reconnaît notamment les catégories de risques suivantes :

A. Risques sécuritaires

- conflits armés ;
- violences communautaires ;
- criminalité ;
- enlèvements ;
- menaces contre le personnel.

B. Risques humanitaires

- déplacements massifs de populations ;
- crises alimentaires ;
- catastrophes naturelles ;
- épidémies.

C. Risques financiers

- détournement de fonds ;
- fraude ;
- mauvaise gestion financière ;
- perte de financement.

D. Risques opérationnels

• interruption des activités ;
• insuffisance du personnel ;
• défaillance logistique ;
• mauvaise coordination.

E. Risques réputationnels

• mauvaise communication ;
• non-respect des valeurs du CIFA ;
• comportements inappropriés des représentants.

F. Risques numériques

• perte de données ;
• cyberattaques ;
• accès non autorisés aux informations sensibles.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS

Le Conseil d'Administration assure la supervision générale de la gestion des risques.

La Coordination Générale est responsable de la mise en œuvre des mesures de prévention et de sécurité.

Chaque responsable de département doit identifier et signaler les risques liés à son domaine d'intervention.

ARTICLE 6 : PROTECTION DU PERSONNEL ET DES BÉNÉVOLES

Le CIFA veille à :

• informer les équipes sur les risques ;
• fournir des consignes de sécurité adaptées ;
• limiter l'exposition aux zones dangereuses ;
• mettre en place des procédures d'urgence ;
• assurer un accompagnement psychologique après les incidents graves.

ARTICLE 7 : SÉCURITÉ DES MISSIONS DE TERRAIN

Avant toute mission, une évaluation des risques doit être réalisée.

Cette évaluation doit prendre en compte :

- le contexte sécuritaire ;
- l'accessibilité de la zone ;
- les risques sanitaires ;
- les moyens de communication ;
- les dispositifs d'évacuation.

Aucune mission ne peut être menée sans autorisation préalable de la Coordination Générale lorsque le niveau de risque est jugé élevé.

ARTICLE 8 : GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE

Le CIFA met en place un plan d'urgence comprenant :

- les procédures d'alerte ;
- les mécanismes de communication de crise ;
- les procédures d'évacuation ;
- les mesures de protection des bénéficiaires ;
- les responsabilités des intervenants.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES ET DES INFORMATIONS

Le CIFA s'engage à protéger les informations relatives :

- aux bénéficiaires ;
- aux enfants ;
- aux victimes de violences ;
- aux partenaires ;
- aux membres de l'organisation.

Les données sensibles ne peuvent être utilisées qu'à des fins autorisées.

ARTICLE 10 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Afin de réduire les risques financiers, le CIFA applique :

- la séparation des responsabilités ;
- le contrôle interne ;
- la double validation des dépenses ;

• les audits périodiques ;
• la traçabilité des opérations.

ARTICLE 11 : GESTION DES RISQUES LIÉS AUX CONFLITS ARMÉS

Dans les zones affectées par les conflits :

• la sécurité des personnes prévaut sur toute autre considération ;
• les interventions doivent respecter les principes humanitaires ;
• le personnel doit demeurer neutre et impartial ;
• les activités doivent être adaptées à l'évolution du contexte.

ARTICLE 12 : SUIVI ET RÉVISION

La présente politique fait l'objet d'une révision périodique afin de tenir compte de l'évolution des risques et du contexte d'intervention.

ARTICLE 13 : DISPOSITION FINALE

Le CIFA considère la gestion des risques et la sécurité comme une responsabilité collective visant à garantir la continuité de sa mission au service des familles, de la paix et du développement humain.

Risque	Impact	Solution
Conflits armés	Élevé	Plans d'urgence
Manque de financement	Élevé	Diversification des ressources
Catastrophes	Moyen	Fonds de réserve

CHAPITRE VII: CADRE DE SUIVI, ÉVALUATION, REDEVABILITÉ ET APPRENTISSAGE (SERA/MEAL)

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le Centre d'Intercession pour les Familles (CIFA) reconnaît que l'efficacité de ses interventions dépend de sa capacité à mesurer les résultats obtenus, à rendre compte de ses actions et à tirer des leçons de son expérience.

Le Cadre de Suivi, Évaluation, Redevabilité et Apprentissage (SERA) constitue le mécanisme institutionnel permettant de garantir la qualité, la transparence, l'efficacité et l'amélioration continue des programmes et projets du CIFA.

ARTICLE 2 : OBJECTIF GÉNÉRAL

Assurer le suivi des activités, l'évaluation des résultats, la redevabilité envers les parties prenantes et l'amélioration continue des interventions du CIFA.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DIRECTEURS

Le système SERA repose sur les principes suivants :

- transparence ;
- responsabilité ;
- participation ;
- redevabilité ;
- apprentissage continu ;
- amélioration permanente ;
- gestion axée sur les résultats.

ARTICLE 4 : LE SUIVI

Le suivi consiste à collecter régulièrement des informations sur la mise en œuvre des activités afin de vérifier leur progression et leur conformité aux objectifs fixés.

Le suivi vise notamment à :

- mesurer l'avancement des activités ;
- identifier les difficultés ;
- proposer des mesures correctives ;
- améliorer les performances.

ARTICLE 5 : L'ÉVALUATION

L'évaluation permet d'apprécier la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité des actions menées par le CIFA.

Les évaluations peuvent être :

• initiales ;
• intermédiaires ;
• finales ;
• thématiques.

ARTICLE 6 : LA REDEVABILITÉ

Le CIFA s'engage à rendre compte de ses actions à :

• ses bénéficiaires ;
• ses membres ;
• ses partenaires ;
• ses donateurs ;
• les autorités compétentes.

La redevabilité repose notamment sur :

• la publication des rapports ;
• la transparence financière ;
• les mécanismes de plaintes et suggestions ;
• la communication régulière des résultats.

ARTICLE 7 : L'APPRENTISSAGE INSTITUTIONNEL

Le CIFA favorise l'apprentissage continu à travers :

• l'analyse des expériences ;
• le partage des bonnes pratiques ;
• la documentation des leçons apprises ;
• le renforcement des capacités du personnel.

ARTICLE 8 : INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le CIFA définit des indicateurs mesurables pour chacun de ses domaines d'intervention.

Exemples :

Intercession et accompagnement spirituel :

• nombre de familles accompagnées ;
• nombre de séances de counseling réalisées ;
• nombre de programmes de prière organisés.

Protection de l'enfance :

• nombre d'enfants assistés ;
• nombre de cas de protection pris en charge ;
• nombre de campagnes de sensibilisation réalisées.

Santé communautaire :

• nombre de consultations réalisées ;
• nombre de bénéficiaires sensibilisés ;
• nombre de campagnes médicales organisées.

Formation professionnelle :

• nombre de personnes formées ;
• taux d'insertion professionnelle ;
• nombre de microentreprises créées.

Action humanitaire :

• nombre de familles assistées ;
• nombre de personnes déplacées accompagnées ;
• volume d'aide distribuée.

ARTICLE 9 : COLLECTE DES DONNÉES

Les données sont collectées au moyen :

• des fiches d'activités ;
• des registres des bénéficiaires ;
• des enquêtes ;
• des entretiens ;
• des rapports de terrain ;
• des outils numériques de suivi.

ARTICLE 10 : RAPPORTAGE

Les départements techniques produisent :

• des rapports mensuels ;
• des rapports trimestriels ;
• des rapports semestriels ;
• des rapports annuels.

Ces rapports sont transmis à la Coordination Générale et au Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 : MÉCANISME DE PLAINTES ET DE RETOURS D'INFORMATION

Le CIFA met en place un système permettant aux bénéficiaires et partenaires de :

- déposer des plaintes ;
- formuler des suggestions ;
- signaler des abus ;
- exprimer leur niveau de satisfaction.

Toutes les plaintes sont examinées de manière impartiale et confidentielle.

ARTICLE 12 : TABLEAU DE BORD INSTITUTIONNEL

Le CIFA développe un tableau de bord permettant de suivre :

- les activités réalisées ;
- les résultats obtenus ;
- les ressources utilisées ;
- les indicateurs de performance ;
- les objectifs stratégiques.

ARTICLE 13 : AUDIT ET CONTRÔLE DE QUALITÉ

Le système SERA fait l'objet :

- d'audits internes périodiques ;
- de contrôles de qualité ;
- d'évaluations indépendantes lorsque nécessaire.

ARTICLE 14 : DISPOSITION FINALE

Le CIFA considère le Suivi, l'Évaluation, la Redevabilité et l'Apprentissage comme des outils essentiels de bonne gouvernance et d'amélioration continue, garantissant que chaque action entreprise contribue effectivement à la restauration des familles, à la promotion de la paix et au développement humain intégral.

CHAPITRE VIII : POLITIQUE DE MOBILISATION DES RESSOURCES ET DE PARTENARIATS

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le Centre d'Intercession pour les Familles (CIFA) reconnaît que la réalisation de sa mission nécessite des ressources humaines, matérielles, techniques et financières suffisantes.

Afin d'assurer la durabilité de ses actions et l'atteinte de ses objectifs stratégiques, le CIFA met en œuvre une politique de mobilisation des ressources fondée sur la diversification des partenariats, la transparence et la bonne gouvernance.

ARTICLE 2 : OBJECTIF GÉNÉRAL

Mobiliser et gérer efficacement les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la vision, de la mission et des programmes du CIFA.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DIRECTEURS

La mobilisation des ressources du CIFA repose sur :

- l'intégrité ;
- la transparence ;
- la redevabilité ;
- la diversification des sources ;
- le respect de l'indépendance institutionnelle ;
- la durabilité financière.

ARTICLE 4 : SOURCES DE FINANCEMENT

Les ressources du CIFA peuvent provenir notamment de :

- cotisations des membres ;
- contributions volontaires ;
- dons individuels ;
- legs et donations ;
- subventions publiques ;
- financements internationaux ;
- partenariats institutionnels ;
- activités génératrices de revenus ;

• campagnes de levée de fonds ;
• mécénat et sponsoring ;
• revenus issus des services de formation et de consultation.

ARTICLE 5 : PARTENARIATS STRATÉGIQUES

Le CIFA développe des partenariats avec :

• les églises et communautés de foi ;
• les organisations chrétiennes ;
• les organisations nationales et internationales ;
• les institutions de santé ;
• les établissements d'enseignement ;
• les entreprises privées ;
• les fondations ;
• les agences humanitaires ;
• les institutions publiques.

ARTICLE 6 : DOMAINES DE PARTENARIAT

Les partenariats peuvent concerner :

• la santé communautaire ;
• la protection de l'enfance ;
• l'autonomisation des femmes ;
• la formation professionnelle ;
• l'entrepreneuriat ;
• la consolidation de la paix ;
• l'assistance humanitaire ;
• l'éducation ;
• le développement communautaire.

ARTICLE 7 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES PARTENAIRES

Le CIFA privilégie les partenaires qui :

• respectent la dignité humaine ;
• adhèrent aux principes éthiques ;
• partagent les valeurs de transparence et de responsabilité ;
• contribuent au développement durable ;
• respectent les lois en vigueur.

ARTICLE 8 : ACTIVITÉS GÉNÉRATRICES DE REVENUS

Afin de renforcer son autonomie financière, le CIFA peut développer :

- des centres de formation professionnelle ;
- des projets agricoles ;
- des services de conseil et de formation ;
- des initiatives entrepreneuriales communautaires ;
- des projets sociaux à impact économique.

ARTICLE 9 : REDEVABILITÉ ENVERS LES PARTENAIRES

Le CIFA s'engage à :

- produire des rapports financiers réguliers ;
- communiquer les résultats obtenus ;
- assurer la traçabilité des ressources ;
- respecter les engagements contractuels.

ARTICLE 10 : MOBILISATION DU VOLONTARIAT

Le CIFA encourage l'engagement volontaire des professionnels, leaders religieux, éducateurs, médecins, psychologues, entrepreneurs et autres experts souhaitant contribuer à sa mission.

ARTICLE 11 : DISPOSITION FINALE

Le CIFA considère la mobilisation des ressources et les partenariats comme des leviers stratégiques permettant d'accroître son impact dans la restauration des familles, la promotion de la paix et le développement humain intégral.

CHAPITRE IX : POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE SAUVEGARDE

Le Centre d'Intercession pour les Familles (CIFA) reconnaît que chaque enfant possède une dignité et des droits fondamentaux qui doivent être protégés.

Le CIFA applique une politique de tolérance zéro envers toute forme de violence, d'exploitation, de négligence, de harcèlement ou d'abus à l'égard des enfants.

Tous les membres, employés, bénévoles et partenaires du CIFA sont tenus de respecter les principes de protection de l'enfance, de signaler tout incident ou risque identifié et de contribuer à la création d'un environnement sûr et protecteur.

Une attention particulière est accordée aux orphelins, aux enfants déplacés, aux enfants victimes de conflits armés ainsi qu'aux autres enfants en situation de vulnérabilité.

CHAPITRE X : POLITIQUE DE GENRE, D'INCLUSION ET DE PROTECTION DES FEMMES

Le CIFA promeut l'égalité des chances, la dignité humaine et la participation inclusive de toutes les personnes dans ses programmes et activités.

L'organisation s'engage à favoriser l'autonomisation des femmes, la protection des veuves, l'inclusion des personnes vivant avec handicap, l'accompagnement des personnes déplacées ainsi que la participation active des jeunes au développement communautaire.

Le CIFA œuvre contre toutes les formes de discrimination, de marginalisation, de violences basées sur le genre et d'exclusion sociale.

L'organisation encourage le leadership féminin, l'accès à l'éducation, à la formation professionnelle, à l'entrepreneuriat et aux opportunités économiques.

CHAPITRE XI : POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES, DE SÉCURITÉ ET DE REDEVABILITÉ

Le CIFA s'engage à identifier, prévenir et gérer les risques susceptibles d'affecter ses bénéficiaires, son personnel, ses ressources et ses activités.

Les principaux risques pris en compte concernent la sécurité, les conflits armés, les catastrophes humanitaires, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques liés à la protection des données.

Le CIFA met en place des mécanismes de suivi, d'évaluation, de contrôle interne et de redevabilité afin de garantir la transparence, l'efficacité et l'amélioration continue de ses interventions.

Des rapports périodiques sont produits afin de mesurer les résultats obtenus et l'impact des programmes sur les familles et les communautés bénéficiaires.

CHAPITRE XII : POLITIQUE DE MOBILISATION DES RESSOURCES ET DE PARTENARIATS

Le CIFA mobilise les ressources nécessaires à l'accomplissement de sa mission à travers les cotisations, les dons, les subventions, les partenariats stratégiques, les activités génératrices de revenus et les financements nationaux et internationaux.

L'organisation développe des partenariats avec les églises, les institutions publiques, les organisations humanitaires, les structures de santé, les établissements d'enseignement, les entreprises et les partenaires techniques et financiers partageant sa vision.

Tous les partenariats sont fondés sur les principes de transparence, de responsabilité, de respect mutuel et d'intérêt commun.

CHAPITRE XIII : CODE D'ÉTHIQUE ET DE BONNE CONDUITE

Tous les membres, responsables, employés et bénévoles du CIFA sont tenus d'agir conformément aux valeurs de foi, d'intégrité, d'excellence, de compassion, de responsabilité, de respect et de service.

Ils doivent adopter un comportement exemplaire dans l'exercice de leurs fonctions et s'abstenir de toute forme de corruption, de fraude, d'abus de pouvoir, de discrimination, de harcèlement ou d'exploitation.

Le CIFA applique une politique de tolérance zéro envers tout comportement contraire à ses valeurs et à sa mission.

Toute violation du présent Code peut entraîner des sanctions disciplinaires conformément aux statuts, au règlement intérieur et aux lois en vigueur.

DISPOSITION FINALE

Ces politiques institutionnelles constituent le cadre de référence applicable à l'ensemble des activités du Centre d'Intercession pour les Familles (CIFA). Elles traduisent l'engagement de l'organisation en faveur de la protection des personnes vulnérables, de la bonne gouvernance, de la transparence, de la paix et du développement humain intégral.

Fait à Abidjan le 15/06/2026

Président	Secrétaire Général
Rév. Pasteur **Gedeon Ngongo Kabangu**	Rév. Dr **Hervé Dongo Magakala**